

# ASSEMBLÉE NATIONALE

3 mai 2021

---

CONFIANCE DANS L'INSTITUTION JUDICIAIRE - (N° 4091)

Adopté

## AMENDEMENT

N ° CL323

présenté par  
M. Houbron

-----

### ARTICLE 6

À la première phrase de l'alinéa 3, supprimer les mots :

« , et sauf si le ministère public et les avocats de l'ensemble des parties sont d'accord pour y renoncer ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

L'audience de mise en état des affaires criminelles permet aux parties de s'accorder sur les témoins et experts à entendre afin de maîtriser la durée de l'audience afin de restreindre les débats autour de points qui sont encore véritablement contestés à l'issue de l'information judiciaire et ainsi de ne donner lieu qu'à des débats qui en sont réellement. **Cette disposition du projet de loi apparaît comme une mesure pragmatique et efficace, cette audience devrait donc être obligatoire et non soumise à la discrétion du ministère public ou des avocats de l'ensemble des parties.**